

OPTION Parcelles 26-27

AMENAGEMENTS EN CENTRE BOURG - DECEMBRE 2014

A.D.A.C
 Agence Départementale d'Aide
 aux Collectivités Locales

HYPOTHÈSE D'AMÉNAGEMENT 2

Le schéma ci-contre présente une hypothèse d'aménagement du lotissement avec des terrains dont les surfaces varient de 450 à 1.350 m².

Ce schéma reste modulable, tout comme les surfaces et la disposition des constructions qui sont donnés à titre indicatif à l'alignement des parcelles ou avec un retrait de 5m.

Les parcelles s'organisent au nord le long d'un axe piéton reliant la zone de loisir à la mairie, puis sur un axe nord/sud dirigé par la voirie d'accès et son approche sur la rue de la Guiffardière.

Les réseaux seront implantés le long des voies. Le fossé existant le long du chemin rural est conservé (emprise communale).

Des espaces de stationnement prennent place dans les délaissés et regroupent plusieurs places de parking entre elles autour de la zone de loisir, de local technique ou de la zone de demi-tour.

Nous avons envisagé que les haies séparatives en limite extérieure du lotissement soient communales afin d'assurer une cohérence dans le choix des végétaux mais aussi afin d'intégrer au mieux le quartier au vallon.



Réseaux: (ERDF) Présence d'une ligne électrique Haute Tension en travers des parcelles (Actuellement, la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie précise que les servitudes associées à une ligne électrique déclarée d'utilité publique ne font pas obstacle au droit des propriétaires de bâtir sur les terrains situés sous ces lignes. L'arrêté ministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages électriques définit les conditions de cohabitation de ces ouvrages et des bâtiments en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Lorsque la création d'un nouveau bâtiment est incompatible avec les dispositions de cet arrêté, la loi du 15 juin 1906 fait obligation au concessionnaire de modifier ses ouvrages électriques).

- Légende:**
- Maison individuelle (scénario positionnement)
 - Voirie, espace circulé ou stationnement
 - Terrains
 - Limite des parcelles (cloture + haie)
 - Chemin piéton (stabilisé ou grave calcaire)
 - Haie communale avec arbres en limite extérieure des lots
 - Connexion piétonne envisageable
 - Limite d'implantation à titre indicatif
 - Entrée de parcelle
 - Ligne HT
 - Limite de l'opération